N°165 / OCTOBRE 2026

# SNUIPP INFOS PSY EN



© Millerand

## SOMMAIRE

**PsyEN EDA : entre deux administrations**
PAGE 2

**Devenir psychologue dans l'Éducation nationale**
PAGE 3

**Indemnités des PsyEN**
PAGE 3

**Vers une école protectrice : oui, mais avec des moyens.**

**Les PAS prennent-ils le pas ?**

**À l'agenda**
PAGE 4

## UNE RENTRÉE CHARGÉE POUR LES PSYEN

Instruire et protéger constituent la double mission de l'école que le ministre met en avant dans sa circulaire de rentrée. Cela se traduit par la mise en œuvre des dispositifs et protocoles pHARe, des pôles Santé mentale et du questionnaire de repérage des victimes de violences sexuelles et sexistes. Un recentrage des missions qui occupera une place centrale dans le travail des PsyEN dans un contexte de baisse des effectifs sur le terrain : moins de places aux concours, 900 postes vacants aux dernières opérations de mobilité intra académique et non renouvellement des personnels contractuels dans certains départements…

Le nombre de circonscriptions sans psychologue augmente et entrave la constitution des dossiers d'orientation. La création de cent postes en janvier 2026 a permis la mise en place de Conseiller·es Techniques PsyEN en santé mentale, mais aucun pour le terrain.

La FSU-SNUipp réclame depuis la création du corps de PsyEN une réflexion sur l'attractivité du métier qui passe par plus de recrutements, des salaires revalorisés, un plan de titularisation des contractuel·les et une meilleure prise en compte des frais (déplacements, formations…).

PEFC
LE TRI + FACILE

# INFOS PRATIQUES

## PsyEN EDA : entre deux administrations

**Entre gestion rectorale** et pilotage des RASED par l'IEN, pas facile pour les PsyEN du premier degré de s'y retrouver. Rapide tour d'horizon.

Depuis la création du corps en 2017, il n'est pas toujours aisé de savoir à qui s'adresser. Si les psychologues de l'Éducation nationale du premier degré (spécialité EDA) travaillent le plus souvent au sein d'un RASED, la gestion du corps des psychologues relève désormais exclusivement du second degré. Alors qu'elle s'avère essentielle, la communication entre les DSDEN et le rectorat n'est pas toujours efficiente sur tout le territoire et peut compliquer la vie des PsyEN. Par ailleurs, le fonctionnement rectoral est mal adapté aux réalités du premier degré notamment pour la mobilité géographique et le calcul du barème.

**Ce qui relève de l'IEN**

Au titre du pilotage du RASED, l'IEN détermine, après consultation du RASED, la répartition géographique des secteurs et le fonctionnement des équipes. Chaque psychologue est rattaché·e administrativement à une école et son secteur d'intervention est variable selon la configuration de la circonscription.

L'emploi du temps est également sous la responsabilité de l'IEN. Il a pour amplitude 24 heures (arrêté du 9 mai 2017) sur 36 semaines.

L'IEN organise les déplacements des PsyEN notamment en émettant des ordres de mission, qui doivent être en cohérence avec les missions du ou de la psychologue et sa zone d'intervention. Dans la mesure où ces déplacements se font dans des communes en dehors de la zone limitrophe de son affectation ou de son domicile, ils et elles sont défrayé·es selon le **décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.**

Les frais de fonctionnement des PsyEN et leur installation sont à la charge des communes, ce qui entraîne un manque d'équité et des disparités.

Lors du **rendez-vous de carrière** de la classe normale, l'IEN en lien avec l'IEN ajoint·e à l'IA-DASEN, complète la grille d'évaluation à l'issue d'un entretien (annexe 7).

**Ce qui relève du second degré**

La gestion administrative est différente de celle des professeurs des écoles. En cas de démarche administrative, il faut se référer à une circulaire rectorale et non départementale, notamment pour les demandes de disponibilité, les demandes de temps partiel, les demandes de congés de formation, les demandes de détachement. L'IEN est consulté et certains rectorats s'appuient essentiellement sur son avis pour valider les demandes.



© Millerand

**Chiffre-clé**

**42** **C'est le nombre de places en moins au concours de recrutement des PsyEN en 2026 par rapport à celui de 2025.**

### 1 secteur, 1 Psy

Il est urgent de faire valoir les droits des psychologues à exercer leur métier et leurs missions dans le respect du cadre déontologique et éthique de la profession avec l'autonomie nécessaire : remboursements à la hauteur des frais engagés pour leurs déplacements et repas, intervention sur des secteurs de 800 élèves. Une réelle réflexion sur le devenir de la profession doit s'engager en raison du nombre croissant de postes vacants. Les psychologues ne peuvent pas continuer à payer de leur santé l'absence de moyens de remplacements.

# INFOS PRATIQUES

## Devenir psychologue dans l'Éducation nationale

Le corps des Psychologues de l'Éducation nationale a été créé par le décret du 2 février 2017.

**Pour tout savoir sur le statut et les missions**

snuipp.fr/pages/psy-en

L'entrée dans le corps des psychologues de l'Éducation nationale peut se faire :

→ **Par la voie du concours**
→ **Par la voie du détachement**

Depuis l'ordonnance du 13 avril 2017, tout personnel en position de détachement administratif voit sa carrière se dérouler dans le corps d'origine et dans le corps d'accueil.

De la même manière, chaque psychologue de l'Éducation nationale peut solliciter un détachement pour exercer dans une autre fonction publique. La situation de faisant fonction de psychologue, parfois utilisée par certains rectorats pour pallier les postes vacants, n'a pas de cadre législatif.

**Depuis 2017, la FSU-SNUipp réclame la constitution d'un groupe de travail sur la formation initiale et porte plusieurs revendications pour l'amélioration des conditions de travail.**



© Millerand / NAJA

### Congés et Absences

Les congés et absences (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité…) sont les mêmes que ceux des enseignants et enseignantes.

### Indemnités

Les indemnités des PsyEN sont identiques à celles perçues par les professeur·es des écoles. La fonction de Conseiller·es Techniques PsyEN en santé mentale peut donner droit à une indemnité variable selon les départements.

Voir le guide « Carrières et droits » édité par la FSU-SNUipp.

https://bit.ly/4yiaAp4




### Indemnités des PsyEN

| | | |
|---|---|---|
| **Fonction Particulière de PsyEN** | 3 338,16 € | |
| **Éducation prioritaire** | REP : 1 734 €<br>REP+ : 5 114 € + part variable entre 234 et 702 € | |
| **Tutorat** | 1 250 € | |
| **Déplacement et repas** | Pour prétendre aux remboursements, il faut se déplacer hors de sa commune de résidence administrative et hors de sa résidence familiale (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006). | |
| **Équipement informatique** | 176 € | |
| **Attractivité** | Échelon 1 : 2 130 €<br>Échelon 2 : 2 980 €<br>Échelon 3 : 3 370 €<br>Échelon 4 : 3 180 € | Échelon 5 : 2 880 €<br>Échelon 6 : 2 500 €<br>Échelon 7 : 1 500 €<br>Échelons 8 et 9 : 400 € |
| **Prime d'entrée dans le métier** | 1 500 € versée en 2 fois (novembre et février) | |

Tous les montants sont exprimés en brut annuel.

**Pour aller plus loin**

**Sur le site de la FSU-SNUipp :**

snuipp.fr/pages/psy-en
sur le site de la FSU : psyen.fsu.fr/
sur Facebook : https://www.facebook.com/psyenfsu/

# MAIS ENCORE

## Vers une école protectrice : oui, mais avec des moyens.

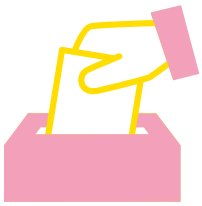
Après la mort de la petite Lyhanna juin dernier, le ministère affiche sa volonté d'agir pour la protection des enfants avec la mise en place d'un questionnaire afin de repérer les victimes de violences sexuelles et sexistes. Sa passation sera réalisée par un·e enseignant·e et un personnel de santé psycho-social à tous les élèves dès la Grande Section. Cette mission incombe presque exclusivement aux PsyEN-EDA et risque de réduire fortement le temps consacré à leurs autres missions.

**Pour la FSU-SNUipp, l'école est bien un lieu privilégié pour permettre la libération de la parole, détecter et signaler les victimes. Mais les personnels de santé-sociale et les psyEN doivent avoir les moyens de recueillir la parole, et de prendre le relais des enseignant·es à qui les élèves se confieraient.**

**CETTE MISSION INCOMBE PRESQUE EXCLUSIVEMENT AUX PSYEN-EDA ET RISQUE DE RÉDUIRE FORTEMENT LE TEMPS CONSACRÉ À LEURS AUTRES MISSIONS.**

## Les PAS prennent-ils le pas ?

La Conférence Nationale du Handicap, qui s'est tenue le 4 septembre, a présenté des mesures, sans évoquer les psyEN en tant que tel·les, qui impacteront leurs missions, notamment avec le déploiement des pôles d'appui à la scolarité (PAS). Les coordonnateurs et coordonnatrices des PAS pourront mobiliser RASED, psychologues, personnels de santé... risquant de faire évoluer la place du travail autour des élèves à besoin éducatif particulier.



## Élections professionnelles : 3 au 10 décembre 2026

Face à l'administration, vos élu·es portent votre voix dans les instances départementales et académiques pour défendre nos carrières, nos droits, les moyens et postes pour l'école publique. **Pour nous donner la force d'agir, votez FSU et FSU-SNUipp !**

**Pour aller plus loin** https://psyen.fsu.fr/spip.php?article645

## Chiffre-clé

**13 %**

**C'est le taux d'enfants scolarisés en élémentaire qui présentent au moins un trouble probable de santé mentale (émotionnel, oppositionnel ou de déficit de l'attention)**

Source : étude nationale Enabee de Santé publique France réalisée en 2023.



## AGENDA

Le colloque des psychologues de la FSU exerçant dans plusieurs champs différents comme l'enfance, l'école, la justice, le travail... se tiendra les 24 et 25 juin 2027. Les modalités d'inscription seront communiquées via le site psyen.fsu.fr au printemps prochain.

